

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2016**

Le vendredi 25 mars 2016 à 18h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Maryse ALLENDER, Dominique BEQUIGNON, Fabrice CUVIER, Fabien MASSON, Murièle GIROUX, Isabelle LAVIE, Mireille LEROY, Brigitte PISTRE, Bruno THORRIGNAC, Marion LE BARS, Gérard TRÉCUL, Olivier VALY.

Etaient absents : Bernard BERTRY, Xavier HEROIN, Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Mireille LEROY).

Mireille LEROY est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17/03/2016

Date de publication : 29/03/2015

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du procès-verbal du 04/12/2015 à l'unanimité,

2 Centre de gestion 28 : approbation des critères d'évaluation pour l'entretien professionnel des agents communaux,

Suite au projet de délibération approuvé par le Conseil syndical du 04/12/2015

Suite à l'avis favorable du CT du Centre de Gestion N°2016/EP/318 en date du 28/01/2016,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les critères d'entretien professionnel des agents présentés dans le projet.

3 ATD voirie : convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de La Folie,

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que les missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'ATD en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30 000€ HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets dont le montant est compris entre 30 000€ HT et 115 000€ HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de Frazé peut faire appel à l'Agence technique départementale (ATD) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de reprofilage du chemin de la Folie pour une estimation de 28 547.98€ HT.

Mme le Maire présente la convention permettant de faire intervenir l'ATD.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'assistance de l'Agence technique départementale,
- d'approuver la convention jointe et d'autoriser Mme le Maire à la signer avec l'ATD.

4 Remboursement de frais d'électricité par le budget annexe,

Mme le Maire fait état du montant TTC des frais d'électricité payé par la commune en février 2016 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 116.58€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé.

Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

5 Fonds départemental de péréquation 2016: délibération de principe,

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité pour la commune de Frazé de bénéficier d'une attribution pour l'année 2016 d'une enveloppe de subvention de 17 500€ au taux maximum de 45% émanant du Conseil départemental pour le fonds départemental de péréquation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil départemental, une subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour les travaux d'acquisitions ou d'immobilisations financés en section d'investissement payés en 2016 sur le budget principal et les budgets annexes.

6 Rapport technique et financier du service public d'assainissement,

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

7 Communauté de communes du Perche gouet : désignation d'un nouvel conseiller communautaire suite à démission,

Vu les articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Perche Gouet,

Conformément à l'article L273-11, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein d'organe délibérant des communautés de communes[...] sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28/03/2014 concernant l'élection du Maire et des adjoints, Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués représentant la commune de Frazé au sein du Conseil communautaire de ladite EPCI,

Suite à la démission de Xavier HEROIN de son mandat de conseiller communautaire en date du 17 mars 2016, A la demande de la Communauté de communes du Perche Gouet, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller. Fabien MASSON et Isabelle LAVIE ne souhaitant pas exercer ce mandat, Alain GAUTHIER en tant que 4^{ème} adjoint est désigné conseiller communautaire et accepte ce mandat.

De plus, le Conseil municipal a élu à l'unanimité, Alain GAUTHIER en remplacement de Xavier HEROIN, pour les différentes commissions au sein de la Communauté de communes du Perche Gouet, à savoir :

| Nom de la Commission | Membre titulaire | Membre associé |
|------------------------------------|------------------|----------------|
| FINANCES ET BUDGET | Brigitte PISTRE | Alain GAUTHIER |
| CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION | Brigitte PISTRE | Alain GAUTHIER |

8 Schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir : avis sur le projet d'arrêté du périmètre de fusion-extension,

Vu le courrier en date du 7 mars 2016 de Monsieur le Préfet demandant à la commune de Frazé de se prononcer sur le projet d'arrêté de périmètre entre les communes de la communauté de communes du Perche Thironnais, de la Communauté de communes des Portes du Perche et la commune de Frazé,

Le Conseil municipal, en l'absence d'éléments nouveaux, vote contre ce projet à l'unanimité de périmètre en adéquation avec sa décision prise lors du conseil municipal du 04 décembre 2015 sur la proposition de Schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal propose à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) un autre périmètre correspondant à son bassin de vie, composé de :

- la Communauté de communes **du Perche**,
- la Communauté de communes **des Portes du Perche**
- et de la Communauté de communes du **Perche Thironnais** avec la commune de **Frazé**.

Si la CDCI accepte cette proposition de périmètre de fusion-extension de ces **trois** communautés de communes dont Frazé, le Conseil municipal donnera un avis favorable.

9 Comptes administratifs du budget communal et annexes, affectation de résultats

Compte administratif du service public d'assainissement 2015 :

Mme le Maire présente le compte administratif 2015 du budget annexe se décomposant comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Recettes 2015 | 11 590.36 | 6137.22 |
| Dépenses 2015 | 11 421.50 | 48.43 |
| Résultat de l'exercice | +168.86 | +6 088.79 |
| Report des antérieurs | + 28 744.64 | + 10 443.12 |
| Résultat cumulé | 28 913.50 | + 16 531.91 |

soit un excédent total de 45 445.41€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2015 en concordance avec le compte de gestion.

Compte administratif du Commerce et Hébergement 2015 :

Mme le Maire présente le compte administratif 2015 de ce budget annexe se décomposant comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-------------------------------|-------------------|--------------------|
| Recettes 2015 | 22 127.80 | 157 666.48 |
| Dépenses 2015 | 15 680.42 | 8 679.65 |
| Résultat de l'exercice | +6 447.38 | +148 986.83 |
| Report des antérieurs | 0 | - 157944.10 |
| Résultat cumulé | + 6 447.38 | -8 957.27 |

soit un déficit total de 2 509.89€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2015 en concordance avec le compte de gestion.

Affectation de résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 6 447.38€
- un déficit de la section d'investissement de -8 957.27€
- un cumul de restes à réaliser de fonctionnement de - 0€

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement en intégralité en excédent de fonctionnement capitalisé : 6 447.38€ (compte R 1068)

Compte administratif du budget communal 2015 :

Mme le Maire présente le compte administratif 2015 du budget communal se décomposant comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Recettes 2015 | 397 260.18 | 628 525.36 |
| Dépenses 2015 | 356 931.41 | 618 867.99 |
| Résultat de l'exercice | +40 328.77 | +9 657.37 |
| Report des antérieurs | + 321 220.02 | -169 871.71 |
| Résultat cumulé | + 361 548.79 | - 160 214.34 |

soit un excédent total de 201 334.45€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2015 en concordance avec le compte de gestion.

Affectation de résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 361 548.79€
- un déficit de la section d'investissement de -160 214.34€
- un cumul de restes à réaliser de fonctionnement de +323 328 € couvrant largement le déficit d'investissement,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire l'intégralité de l'excédent de fonctionnement à cette section au budget communal pour 2016, et de ne pas inscrire de fonds en réserve puisque les restes à réaliser couvrent largement le déficit d'investissement pour le budget communal 2016.

10 Demande de subventions,

Mme le Maire présente les différentes demandes de subvention pour 2016.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, alloue les subventions suivantes :

| | |
|--|-----|
| Comité des Fêtes de Frazé | 350 |
| VMEH de Brou | 50 |
| Ass. Gaule Frazéenne | 350 |
| APEA Frazé-Chassant-La Croix du Perche | 150 |
| Amicale des anciens élèves de Frazé | 350 |
| Ass. Trait d'Union de Frazé | 350 |
| MFR de Beaumont-les-Autels | 50 |
| Les Aires du Perche | 350 |
| Comice agricole | 50 |
| LE CAP | 50 |
| Resto du coeur | 50 |
| Prévention Routière | 50 |
| Coopérative scolaire de Chassant | 350 |
| Société protectrice des animaux(SPA) | 50 |

L'ADMR n'ayant pas formalisé sa demande et n'ayant pas réalisé d'assemblée générale depuis 2009, le Conseil municipal décide de suspendre pour l'instant le versement de subvention.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Isabelle Lavie n'a pas participé au vote de la subvention allouée à l'association de la Gaule Frazéenne, faisant partie du bureau. Il en est de même pour Murièle Giroux concernant l'Amicale des anciens élèves et le Comité des fêtes ainsi que Brigitte Pistre pour l'association des Aires du Perche et Gérard Trécul pour l'association du Trait d'Union de Frazé.

11 Vote des taux des taxes communales

Mme le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition pour 2016.

Malgré la baisse des dotations publiques, et grâce à une gestion maîtrisée des coûts de fonctionnement et à une optimisation des subventions d'équipement, le budget prévisionnel reste équilibré. Aussi, afin de ne pas grever le budget des Frazéens, Mme le Maire propose de ne pas changer les taux votés en 2015.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire les taux votés en 2015, à savoir :

- *Taxe d'habitation* : 8.73 %
- *Taxe foncière (bâti)* : 13.04 %
- *Taxe foncière (non bâti)* : 29.34%

12 Budget communal et annexes

Budget du service public d'assainissement 2016 :

Mme le Maire présente le projet du budget annexe pour 2016 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 34 924€

Dépenses : 34 924€

Section d'exploitation :

Recettes : 45 792€

Dépenses : 45 792€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget annexe pour 2016.

Budget "commerce et hébergement " 2016 :

Mme le Maire présente le projet du budget annexe pour 2016 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 17 951€

Dépenses : 17 951€

Section de fonctionnement :

Recettes : 37 250€

Dépenses : 37 250€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget annexe pour 2016.

Budget communal 2016 :

Mme le Maire présente le projet du budget communal pour 2016 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 1 238 679€

Dépenses : 1 238 679€

Section de fonctionnement :

Recettes : 720 858€

Dépenses : 720 858€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget communal pour 2016.

13 Souscription d'un emprunt pour les travaux de l'Eglise, tranche n°2

Vu le montant des travaux de la tranche n°2 de la restauration de l'église,

Vu le budget communal voté pour 2016, le Conseil municipal décide la réalisation d'un emprunt de 50 000€ sur 20-25 ans et charge Mme le Maire de faire les démarches auprès des organismes financiers.

14 Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise pour assurer l'encadrement des services techniques,

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- entretien des espaces verts
- entretien de la voirie et des espaces communaux
- entretien de la station d'épuration
- encadrement des agents du service technique

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 01/09/2016, un emploi permanent d'agent de maîtrise à 35 heures par semaine;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet :

15 Arrêté du Maire pris dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28/03/2014,

Suite à l'arrêté du maire en date du 14/11/2015 pour l'acquisition d'un tracteur Carraro,

Par arrêté du 17/03/2016, Mme le Maire a retenu la proposition d'assurance en tous risques de GROUPAMA pour un montant annuel de 255.99€.

16 Divers

- **Inventaire du patrimoine bâti** : cet inventaire a pour objectif de recenser, étudier et faire connaître l'architecture ancienne sur le territoire du Parc du Perche. Cette étude est subventionnée par les Régions Centre-Val de Loire et Normandie et concerne l'ensemble de l'architecture à la fois publique (église, croix, mairie, écoles, lavoir, fontaine, pont, etc.) et privée (maisons, fermes, moulins, manoirs, château, etc.).

Florent Maillard, du Parc naturel régional du Perche, est chargé de réaliser cet inventaire qui sera présenté aux Frazéens lors d'une séance de restitution publique. Pour mener à bien son travail, il doit se rendre dans les lieux-dits, les fermes et moulins isolés, à la rencontre de l'architecture et de ses habitants, pour comprendre et dater le bâti.

Cette étude à caractère scientifique se fait évidemment dans le respect de la propriété privée

- **Calvaire** : Le conseil avait obtenu un devis pour la restauration du calvaire situé au croisement de la route de Montigny et celle de Chassant. Vu le montant et aucune subvention n'étant possible, le Conseil propose de se rapprocher d'une école de formation en menuiserie.

- **Calvaire au Petit Essart** : Mme le Maire fait lecture d'un courrier de M. et Mme Hubert GUERIN souhaitant implanter à leur charge un calvaire; le conseil émet un avis favorable;

- Courses cyclistes :

le 17 avril : cyclo sportive la Blé d'Or passant sur la commune entre 11h15 et 12h30,

le 10 avril : tour du pays de Combray passant à Frazé sur la RD 124 entre Mottereau et Montigny le Chartif vers 15h40 et 16h

- **ERDF** va réaliser des travaux de déplacement de poteaux électriques aux Ouelles, portion partant de la RD vers la Supplicerie,

- **Habitation sise 2 rue du 8 mai 1945** (ancienne boulangerie) : ce bien va être mis en saisie immobilière. La commune pourra éventuellement exercer son droit de préemption après avoir visité : dossier à suivre.

- **Journées du patrimoine du 17 et 18 septembre 2016** : la première réunion de lancement des JDP s'est déroulée le 22 mars, où il a été décidé que la préparation se fera en commissions thématiques, dont les propositions seront présentées et validées lors des réunions plénières.

- **Salle des fêtes** : le chauffage présente quelques faiblesses; il faut donc réaliser une étude pour connaître les différentes possibilités de chauffage de la salle par rapport à son utilisation, les déperditions constatées et le coût avant de se prononcer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.